

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ketanche A
No d'index : N'est pas applicable.
No. CE : N'est pas applicable.
No. CAS. : N'est pas applicable.
No. d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".
Description du produit : Mélange
Origine: organique, isocyanates MDI (methyl diisocyanate)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange: Primaire. Composant d'un système de polyuréthane.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS
Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN
28630 MIGNIERES
FRANCE
Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87
+33 (0)2 37 26 33 56

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA
Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur
Numéro de téléphone : +33 2 37 26 33 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	Danger	
Mentions de danger	H315 H317 H319 H332 H334 H335 H351 H373	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	Prévention: P201 P260 P264 P280	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Se laver la peau soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/une protection auditive

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Intervention

P304 + P340+P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pi socyanatobenzyl)phényle
1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester
.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène]

Etiquetage supplémentaire:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl) phényle	- - 01-2119457015-45	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Voies respiratoires)	>= 50 - < 70
1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymère with 1,2-ethanediamine, méthyloxirane and oxirane	1431134-22-3 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester	9016-87-9 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
.Alpha.-hydro.-omega.-hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], polymère with 1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène]	39420-98-9 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Voies respiratoires)	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseil général :

S'éloigner de la zone dangereuse. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. Montrer cette fiche de données de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

sécurité au médecin traitant.

Protection pour les secouristes :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

4.1.1. En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes tels que insuffisance respiratoire ou asthme sont observés. Des réactions d'hypersensibilité peuvent se développer chez les personnes sensibilisées, même en cas d'exposition à des concentrations minimales de diisocyanates. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. CL50 (rat) : environ 490 mg/m³ (4 heures) : utilisation d'aérosols respirables obtenus de manière expérimentale et ayant un diamètre aérodynamique inférieur à 5 microns. Les méthodes employées pour générer les concentrations d'exposition dans les études animales qui ne sont pas représentatives des conditions d'exposition au produit sur le lieu de travail, de stockage, durant le transport ou toute autre utilisation prévue sur le marché, en raison de la très basse pression de vapeur. Par conséquent, ces résultats de test ne peuvent être utilisés pour la classification de danger du produit. Aussi, une estimation de la toxicité aiguë est calculée, fondée sur le poids respectif de toutes les données disponibles et le jugement d'expert, et est utilisée pour justifier une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation.

4.1.2. En cas de contact avec la peau :

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. Une étude MDI a démontré qu'un nettoyant pour la peau à base de polyglycol (comme D-TamTM, PEG-400) ou l'huile de maïs pouvait être plus efficace que le savon et l'eau.

4.1.3. En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Protéger l'œil intact. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.1.4. En cas d'ingestion :

Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Garder tranquille. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes : Importantes réactions d'allergie cutanée, de spasmes bronchiques et de choc anaphylactique

Risques : Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel : une inhalation répétée de vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire. Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons pouvant être combinée avec un assèchement de la gorge une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition. Une réponse hyper-réactive à une concentration même minime de MDI peut se développer chez les personnes sensibilisées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement : Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué. Après une exposition sévère le patient doit être gardé sous contrôle médical pendant au moins 48 heures. La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés : L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vive.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur (supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Méthodes spécifiques d'extinction : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Du fait de la réaction avec l'eau produisant du gaz CO₂, une augmentation dangereuse de pression peut se produire si des emballages contaminés sont refermés. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Utiliser un équipement de protection individuelle. Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir. Pour des précautions supplémentaires et des conseils pour une manipulation sans danger, voir la section 7. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. S'assurer qu'il y a suffisamment de matériel neutralisant/absorbant près de la zone de stockage. Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Mesures liées à l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage - déversement mineur

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant. Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16. Enlever et éliminer les résidus.

Méthodes de nettoyage - déversement important

Si le produit est sous sa forme solide : En cas de déversement, les paillettes de MDI doivent être ramassées soigneusement. La zone doit être nettoyée à l'aspirateur pour éliminer complètement le reste des particules de poussière.

Si le produit est sous sa forme liquide : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Éviter le contact

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version Date de révision (version française):
1.0 29.09.2025

avec la peau et les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Protéger de l'humidité. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Acides, Amines, Bases, Métaux, Eau

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,05 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,1 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,025 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,05 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle	Eau douce	1 mg/L
	Eau de mer	0,1 mg/L
	Utilisation/rejet intermittent (e)	10 mg/L
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/L
	Sol	1 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance. Veuillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection des mains

Remarques : Des gants protecteurs doivent être portés, lors de la manipulation de polyuréthane fraîchement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version Date de révision (version française):
1.0 29.09.2025

préparé, afin d'éviter tout contact avec d'éventuelles traces de produits résiduels qui pourraient représenter un danger au contact avec la peau. Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton). Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé. Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé. Les gants contaminés doivent être décontaminés et mis au rebus.

Note : La sélection d'un gant spécifique pour une application et une durée d'utilisation particulières sur un lieu de travail doit également tenir compte de tous les facteurs requis sur le lieu de travail tels que, mais non limités à ceux-ci, les autres produits chimiques pouvant être manipulés, les exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), ainsi que toutes les instructions/spécifications prévues par le fournisseur de gants. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps

Vêtements étanches. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. En cas d'urgence, de situations d'exposition non-routinières et inconnues, y compris face à des entrées aux espaces restreints, un appareil de protection respiratoire autonome à pression (APRA) couvrant tout le visage et certifié par NIOSH ou un respirateur à air fourni à pression couvrant tout le visage et doté d'une subsidiaire alimentation autonome en air devraient être utilisés.

Mesures de protection

Équipement de protection personnelle comprenant : gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: brun clair
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: Non applicable (produit non-aqueux)
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'éclair	: > 150°C °C Méthode: coupelle fermée
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Vitesse de combustion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité	: 1,16 g/cm ³ (25°C)
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température d'auto- inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Viscosité, dynamique	: 185 mPa,s (25 °C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce mélange réagit lentement avec l'eau, notamment avec l'humidité de l'air, pour former du CO₂ et provoquer le durcissement du produit. Il réagit également avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs.

10.2 Stabilité chimique

Une couche de polyuréées solide se forme si il est exposé de manière prolongée à l'air ou l'humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO₂. Réaction exothermique avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs. La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou si elle est assistée par un agitateur. Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyuréées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant du dioxyde de carbone gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides, Amines, Bases, Métaux, Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de combustion comprennent : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azotes, les hydrocarbures et le HCN. En cas d'extrême chaleur (supérieure à 500 degrés Celsius), l'aniline est susceptible de se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Toxicité aiguë

Composants

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 10 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation -
Produit

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des marchandises dangereuses.

Remarques: Les méthodes employées pour générer les concentrations d'exposition dans les études animales se font sous des conditions extrêmes de laboratoire qui ne sont pas représentatives des conditions d'exposition au produit sur le lieu de travail, de stockage, durant le transport ou toute autre utilisation prévue sur le marché, en raison de la très basse pression de vapeur. Par conséquent, ces résultats de test ne peuvent être utilisés pour la classification de danger du produit. Aussi, une estimation de la toxicité aiguë est calculée, fondée sur le poids respectif de toutes les données disponibles et le jugement d'expert, et est utilisée pour justifier une classification modifiée de la toxicité aiguë par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë : 1,46 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl) phényle

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: non

Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester:

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 9 400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Toxicité aiguë (autres voies d'administration) Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl) phényle

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritant pour la peau.

1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritant pour la peau.

BPL: oui

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritation de la peau

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl) phényle

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritation légère des yeux

1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Espèce: Lapin

Résultat: Irritant léger pour les yeux

BPL: non

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant léger pour les yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

methylenebis[isocyanatobenzene]
Espèce: Lapin
Evaluation: Irritant
Méthode: Pas d'information disponible.
Résultat: Irritation légère des yeux
Remarques: Irritation légère des yeux
largement basé sur l'évidence chez l'homme

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition: Voies respiratoires

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Souris

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition: Voies respiratoires

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition: Voies respiratoires

Espèce: Rat

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Voies d'exposition: Peau

Espèce: Souris

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat: A un effet sensibilisant.

Voies d'exposition: Voies respiratoires

Espèce: Cochon d'Inde

Evaluation: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat: A un effet sensibilisant.

Composants :

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Evaluation: Peut provoquer une allergie cutanée., Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

respiratoires par inhalation.

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Evaluation: Irritation légère des yeux

Mutagenicité sur les cellules germinales

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle:

Génotoxicité in vitro Concentration: 200 ug/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.
Résultat: négatif

1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Génotoxicité in vitro Concentration: 200 ug/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.
Résultat: négatif
BPL: oui

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Génotoxicité in vitro Concentration: 200 ug/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.
Résultat: négatif

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Génotoxicité in vitro Concentration: 200 ug/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.
Résultat: négatif

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 3 Weeks
Dose: 118 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Génotoxicité in vivo Voie d'application: Inhalation
Résultat: N'est pas classé en raison de données non concluantes.

Voie d'application: Inhalation
Durée d'exposition: 3 w
Dose: 113 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 474

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Résultat: négatif

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]:

Génotoxicité in vivo

Voie d'application: Inhalation

Durée d'exposition: 3 Weeks

Dose: 118 mg/m³

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Des rats ont été placés pendant 2 ans dans une atmosphère chargée avec un aérosol de MDI polymérique ce qui a entraîné une irritation pulmonaire chronique à des concentrations élevées. Uniquement pour le taux le plus fort, il y a eu une fréquence significative de tumeur bénigne (adénome) et une tumeur maligne (adénocarcinome) aux poumons. Il n'y a eu aucune tumeur aux poumons à 1mg/m³ et aucun effet à 0,2 mg/m³. Globalement la fréquence de tumeur, aussi bien bénigne que maligne, ainsi que le nombre d'animaux ayant des tumeurs n'étaient pas différents pour les animaux témoins. L'augmentation de la fréquence de tumeurs aux poumons est à associer avec une irritation respiratoire prolongée et une accumulation simultanée de produits jaunes dans les poumons, pendant toute l'étude. En l'absence d'exposition prolongée à des concentrations élevées qui conduisent à une irritation chronique et des dommages aux poumons, il est extrêmement peu probable qu'apparaissent une formation de tumeur.

Remarques: L'usage industriel de solvants polaires aprotiques pour le nettoyage peut libérer des amines aromatiques primaires dangereuses.

Basé sur des études sur des animaux, les amines aromatiques primaires sont considérées comme potentiellement cancérogènes pour l'homme. Certains de ces composants chimiques sont des cancérogènes avérés pour l'homme.

Aucuns effets indésirables pour la santé humaine ne sont prévus si les équipements de protection individuelle et les mesures d'hygiène recommandées sont appliqués.

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Cancérogénicité - Evaluation

Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Cancérogénicité - Evaluation

Cancérogènes suspectés pour l'homme

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester:

Cancérogénicité - Evaluation

Cancérogènes suspectés pour l'homme

.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Cancérogénicité - Evaluation

Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Effets sur la fertilité
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé

Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle
Incidences sur le développement du fœtus
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Inhalation
Toxicité maternelle générale: Dose sans effet toxique observé: 4 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène

1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymère with 1,2-ethanediamine, méthyloxirane and oxirane
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.
BPL: oui

Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Toxicité maternelle générale: 4 mg/m³
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.

.Alpha.-hydro.-omega.-hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], polymère with 1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène]
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle
Voies d'exposition: Inhalation
Organes cibles: Voies respiratoires
Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires

1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymère with 1,2-ethanediamine, méthyloxirane and oxirane
Organes cibles: Système respiratoire
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires

.Alpha.-hydro.-omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Voies d'exposition: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

.Alpha.-hydro.-omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Voies respiratoires

Evaluation: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants :

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEC: 0,2

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 2 yr Nombre d'expositions: 5 d

Méthode: OCDE ligne directrice 453

1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEC: 0,2

Durée d'exposition: 2 yr Nombre d'expositions: 5 d

Méthode: OCDE ligne directrice 453

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

Espèce: Rat, mâle et femelle

NOEC: 0,2

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Durée d'exposition: 2 yr Nombre d'expositions: 5 d

Méthode: OCDE ligne directrice 453

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Espèce: Rat, mâle et femelle
NOEC: < 4
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Durée d'exposition: 90 dNombre d'expositions: 5 d
Méthode: OCDE ligne directrice 413

Espèce: Rat, mâle et femelle
NOEC: 1
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Durée d'exposition: 90 dNombre d'expositions: 5 d
Méthode: OCDE ligne directrice 413

Espèce: Rat, mâle et femelle
LOEC: 2
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Durée d'exposition: 14 dNombre d'expositions: 5 d

Espèce: Rat, mâle et femelle
LOEC: 1,1
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Durée d'exposition: 14 dNombre d'expositions: 6 h
Méthode: OCDE ligne directrice 412

.Alpha.-hydro.-omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]:

Espèce: Rat, mâle et femelle
NOEC: 0,2
Durée d'exposition: 2 yrNombre d'expositions: 5 d
Méthode: OCDE ligne directrice 453

Composants :

.Alpha.-hydro.-omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]

Toxicité à dose répétée - Irritation légère des yeux
Evaluation

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit
Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

humaine

Informations générales	Donnée non disponible
Inhalation	Donnée non disponible
Contact avec la peau	Donnée non disponible
Contact avec les yeux	Donnée non disponible
Ingestion	Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Ingestion Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Toxicité pour les poissons	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 640 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: ≥ 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CE50: $> 1\ 000$ mg/kg
Durée d'exposition: 336 h
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207

1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymère avec 1,2-éthanediamine, méthyloxirane et oxirane
Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): $> 1\ 000$ mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): $> 1\ 000$ mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: non

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: ≥ 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

NOEC: $\geq 1\ 000$ mg/kg
Durée d'exposition: 336 h
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 207
BPL: oui

Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): $> 1\ 000$ mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203
CL0 : $> 1\ 000$ mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): $> 1\ 000$ mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

	Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1 640 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	CE50: > 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 336 h Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207
.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene] Toxicité pour les poissons	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 000 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les microorganismes	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	NOEC : >= 1 000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Durée d'exposition
:
336 h
Espèce
:
Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode
:
OCDE ligne directrice 207

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Composants

Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Biodégradabilité

Inoculum: Boues domestique
Concentration: 30 mg/l
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

1,1'-Méthylènebis[isocyanatobenzène], polymère avec 1,2-éthanediamine, méthyloxirane et oxirane

Biodégradabilité

Inoculum: Boues domestique
Concentration: 30 mg/l
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Stabilité dans l'eau

Méthode: Pas d'information disponible.
BPL: Pas d'information disponible.
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Isocyanic acid, polyméthylène polyphénylène ester

Biodégradabilité

Inoculum: Boues domestique
Concentration: 30 mg/l
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

Stabilité dans l'eau

Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,8 d (25 °C)
Méthode: Pas d'information disponible.
Remarques: Eau douce

.Alpha.-hydro.-omega.-hydroxypoly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], polymère avec 1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène]

Biodégradabilité

Inoculum: Boues domestique
Concentration: 30 mg/l
Résultat: N'est pas biodégradable
Biodégradation: 0 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Bioaccumulation	Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(pisocyanatobenzyl)phényle	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Facteur de bioconcentration (FBC): 200 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable. Facteur de bioconcentration (FBC): 439 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: noctanol/eau		log Pow: 4,51 (22 °C) pH: 7 Méthode: OCDE Ligne directrice 117
Bioaccumulation	1,1'-Methylenebis[isocyanatobenzene], polymer with 1,2-ethanediamine, methyloxirane and oxirane	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Facteur de bioconcentration (FBC): 200 BPL: oui Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: noctanol/eau		log Pow: 4,51 (20 °C) pH: 7 Méthode: OCDE Ligne directrice 117 BPL: non
Bioaccumulation	Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Facteur de bioconcentration (FBC): 200 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Bioaccumulation	.Alpha.-hydro-.omega.-hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediy)], polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene]	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Facteur de bioconcentration (FBC): 200 Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.
Coefficient de partage: noctanol/eau		log Pow: 4,51 (20 °C) pH: 7 Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Produit:

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés

Vider les restes.

Éliminer comme produit non utilisé.

Ne pas réutiliser des récipients vides. Aucune disposition sur les eaux usées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste 3
diisocyanate de 4,4' - méthylènediphényle (Numéro sur la liste 74, 56)
isocyanate de o-(pisocyanatobenzyl) (Numéro sur la liste 74, 56)
Diphenylmethanediisocyanate, polymeric

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

(Numéro sur la liste 56)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

62

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants

DSL	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AIIC	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ENCS	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TCSI	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Inventaires

AICS (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version 1.0 Date de révision (version française): 29.09.2025

Information supplémentaire

Autres informations : Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):
Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%
Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8 % * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%
Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.
Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations sécurité du fournisseur).
Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):
Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%
Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8 % * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%
Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.
Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations sécurité du fournisseur).

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Resp. Sens. 1	H334
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Date d'impression : 24.09.2025

Date d'édition/ Date de révision : 24.09.2025

Date de création de la version précédente : 26.01.2023

Version : 4.0 – révision - FDS conforme au règlement No. 1907/2006 (REACH)

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles,

MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche A

Version Date de révision (version française):
1.0 29.09.2025

D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUEFORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSECI-DESSUS